



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Egalite professionnelle

Question écrite n° 42995

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur un rapport du Bureau international du travail (BIT) selon lequel les femmes sont l'objet d'un traitement discriminatoire qui leur est imposé dans le cadre de leur travail, la France n'étant pas exempte de cette injustice. En effet, il apparaît que la plupart d'entre elles occupent des emplois précaires, mal rémunérés et à faible productivité pour un salaire inférieur d'environ 20 p. 100 à celui des hommes à travail égal. De plus, elles sont les premières touchées par le chômage en cas de récession. Il lui demande en conséquence de lui faire part de sa position à ce sujet et des mesures que compte entreprendre son ministère pour corriger cette inégalité.

Texte de la réponse

L'accès des femmes à l'emploi comme leur situation au sein de l'entreprise constituent une des priorités majeures du Président de la République et de Mme le ministre délégué pour l'emploi qui a accepté les propositions du conseil supérieur de l'égalité professionnelle visant à favoriser des avancées en matière d'égalité professionnelle. S'agissant des inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes, l'élaboration d'un guide du négociateur prévu pour 1997 à l'attention des partenaires sociaux conduira ces derniers à faire de « l'égalité de rémunération entre les sexes » un thème permanent dans la grande majorité des négociations en liaison avec celui de la formation et de l'aménagement du temps de travail et favorisera ainsi la négociation de mesures correctrices des écarts. Par ailleurs, la réalisation d'un guide des bonnes pratiques réunissant des actions conduites en entreprises pour améliorer la situation des femmes contribuera à relancer l'action des partenaires sociaux dans le domaine de l'égalité professionnelle et conduira les acteurs de l'entreprise à disposer d'actions concrètes et à échanger leur savoir-faire. En outre, des propositions issues d'un groupe de travail inter-administratif visant, d'une part, à sensibiliser les partenaires administratifs et les entreprises et d'autre part, à simplifier les mesures spécifiques devraient permettre une mobilisation au profit des femmes des dispositifs de droit commun et des mesures de mixité et d'égalité professionnelle. Le lancement dans les régions et départements d'un appel à projets innovants auprès des branches professionnelles et des entreprises prévu d'ici à la fin de l'année 1996 devrait favoriser la réalisation et la diffusion de ces actions visant l'égalité et la mixité professionnelle. Enfin, le conseil supérieur de l'égalité professionnelle envisage de mener une réflexion sur les problèmes spécifiques des jeunes femmes au regard de la formation initiale et de l'insertion professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42995

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4904

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5781